

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille sept, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 16.05.2007

Elus : 14  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** Mrs EYMARD Serge, MORTEYROL Pierre, Mr BIGEAT Alain René, Mme DAVOINE Martine, Mme BLONDEL Brigitte, Mme JUGIE Maryline, Mrs NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, EMERY Philippe, LASJAUNIAS Jean Luc, CORDELIER Christian.

**Absents :** Mmes MAGISSON, FEUCHOT Martine, Mr BARIL Daniel.  
Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

**Objet :** Révision du P.O.S et Transformation en P.L.U

Le Maire expose au Conseil Municipal que le P.O.S approuvé le 04/05/2000 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'évolution de la commune. Il apparaît nécessaire de mettre en œuvre, à partir d'une nouvelle définition des besoins liés à ses perspectives de développement, une révision de l'organisation de l'espace communal dans un projet cohérent et durable.

Il indique par ailleurs que la révision de P.O.S sera soumise aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U), du 13 décembre 2000 et de la Loi Urbanisme et Habitat (U.H), du 2 juillet 2003 qui modifient les conditions de procédure et de contenu des documents d'urbanisme. Conformément au Décret du 27 mars 2001 qui a mis en application la loi S.R.U à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001, la révision devra suivre les procédures établies pour l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) et adapter les dispositions initiales du P.O.S aux nouvelles définitions du P.L.U. Il est prévu en particulier qu'une concertation avec la population soit mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal, considérant :

✓ que le P.O.S approuvé le 04/05/2000 doit être mis en révision pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune, notamment en matière d'habitat, de développement économique d'aménagement de l'espace et d'environnement.

✓ que cette révision, conformément aux lois S.R.U et U.H, doit suivre les procédures établies pour l'élaboration des P.L.U.

✓ qu'il y a lieu, par conséquent, de définir les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les associations locales.

Après en avoir délibéré, décide :

1) de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123.1 à L 123.19 du Code de l'Urbanisme.

2) de définir par conséquent, conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions de l'article L 300.2 du même code, les modalités de concertation avec la population comme suit :

- Réunions publiques (3).
- Information sur la procédure aux habitants et propriétaires (lettres, revue municipale).
- Information dans la presse (journaux).



3) que les études de la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U seront réalisées par des prestataires privés, après consultation.

4) de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures.

5) De solliciter de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S et à sa transformation en P.L.U.

Par conséquent :

- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.O.S et à sa transformation en P.L.U, seront inscrits au budget de l'exercice (année 2006, chapitre 20, article 202).

- conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de la Dordogne et notifiée :

◦ aux Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Dordogne.

◦ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne.

- conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, les Maires des communes limitrophes suivantes : Pazayac, Grèzes, Chavagnac, St-Cernin de Larche, Larche, St-Pantaléon de Larche, ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés, soit : la Communauté de Communes du Terrassonnais, la Communauté de Communes Vézère Causse, le Syndicat Larche La Feuillade, le SIAEP du Causse de Terrasson, le Syndicat du Coiroux, le Syndicat d'Electrification Sarlat Salignac seront informés de la présente décision, pour leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U.

- conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal désigné ci-après : La Montagne.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 24 mai 2007.

En Mairie, le 24 mai 2007



Le Maire de LA FEUILLADE  
S. EN DORDOGNE

## CONSTITUTION SARL

Par acte sous seing privé, en date du 16 juillet 2007, il a été constitué une SARL au capital de quatre cents euros, en numéraire, dénommée « L'IMPRIM'TOUT ».

**Capital social.** — 400 € divisés en 100 parts sociales de 4 € chacune, libérées et réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports respectifs.

**Siège social.** — 93, avenue de la Gare, 19110 Bart-les-Orgues.

### Objet social :

— Le négoce en imprimerie et en reprographie.  
— L'exploitation de magasins destinés à vendre et produire des produits imprimés et photocopiés.

— Et plus généralement, toutes opérations de service, commerciales, administratives, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Durée.** — Quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Tulle.

**Gérance.** — La société a pour gérant, Mme Renée JACQUARD, demeurant Chassagne, 15270 Lanobre.

**Immatriculation.** — La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tulle.

153101

CORRÈZE - 19

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

1. **Maître de l'ouvrage.** — SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HABITATION A LOYER MODÉRÉ DE LA CORRÈZE, place de Verdun, BP 72, 19202 Ussel Cedex, tél. 05.55.46.01.90.

2. **Maître d'œuvre.** — M. P. VARIERAS, architecte DEPL, Le Pont-Tobourg, 19200 Ussel, tél. 05.55.72.81.50.

3. **Mode de passation.** — Appel d'offres ouvert.

4. **Objet.** — Construction de quatre pavillons à Lupersat (23190).

### 5. Liste des lots :

- Lot n° 1 : gros œuvre.
- Lot n° 2 : charpente.
- Lot n° 3 : couverture.
- Lot n° 4 : menuiseries extérieures PVC, serrurerie.
- Lot n° 5 : menuiseries intérieures bois.
- Lot n° 6 : plâtrerie, isolation.
- Lot n° 7 : peinture.
- Lot n° 8 : électricité, ventilation.
- Lot n° 9 : plomberie sanitaire.
- Lot n° 10 : chauffage gaz.
- Lot n° 11 : revêtement de sol collé.
- Lot n° 12 : revêtements de sol scellé, faïence.
- Lot n° 13 : revêtement.

6. **Début des travaux.** — Novembre 2007.

7. **Délai d'exécution.** — Neuf (9) mois.

8. **Date de lancement de l'appel d'offres.** — Vendredi 27 juillet 2007.

9. **Remise des offres.** — Lundi 3 septembre 2007, à 17 heures, dernier délai, au secrétariat de la Société coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré de la Corrèze, place de Verdun, BP 72, 19202 Ussel Cedex.

10. **Retrait des dossiers.** — Les dossiers pourront être retirés à titre onéreux à la SARL BUREAU SERVICE USSEL, 76, avenue Carnot, 19200 Ussel, tél. 05.55.72.15.80.

11. **Pièces complémentaires.** — Les offres sont accompagnées de l'ensemble des pièces stipulées au règlement de consultation et des documents conformes aux articles 45 et 46 du code des marchés publics.

153158

## LA MONTAGNE

Président-directeur général, directeur de la publication : **M. Jean-Pierre CAILLARD**

Directeur général adjoint :

Directeur des rédactions :

Administrateur délégué (filiales) :

Membres du conseil de direction : MM. Cyril AUBERTIN ; Gilles CRÉMILLIEUX ; Christophe de LA TULLAYE Régis MOURGUES ; Hubert PROTON

Rédacteurs en chef : MM. Philippe ROUSSEAU ; Philippe VAZEILLE

Principaux actionnaires : Fondation Alexandre et Marguerite VARENNE ; Groupe VARENNE (MAV-SOGESCOM) ; SACAM-CENTRE

Anciens présidents et directeurs généraux : MM. Alexandre VARENNE ; Francisque FABRE ; Paul SIMONS René BONJEAN ; Mme Marguerite VARENNE

SA au capital de 609.796 €. RC B 856 200 159 (56 B 15)

DIRECTION, RÉDACTION : 28, rue Morel-Ladeuil, BP 83 - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Téléphone 04.73.17.17.17 Fax rédaction 04.73.17.18.19 - Tirage QJD 2006 : 217.890 exemplaires. Commission paritaire : 0410 C 86413

I. — PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 40, rue Morel-Ladeuil, 63002 Clermont-Ferrand Cedex 01

1) Publicité commerciale. — Tél. 04.73.17.30.42. Fax 04.73.17.30.09 2) Petites annonces téléphonées. — Tél. 0 825 818 818. Fax 04.73.17.30.19

3) Annonces officielles. — Tél. 04.73.17.30.33. Fax 04.73.17.30.29 4) Emploi : carrières et professions. — Tél. 04.73.17.30.36 Fax 04.73.17.30.39

II. — PUBLICITÉ NATIONALE : 1) Publicité commerciale. — COM>QUOTIDIENS — Tél. 01.55.38.21.00 Fax 01.55.38.21.23

2) Annonces classées, carrières et professions. — COM>QUOTIDIENS EMPLOI — Tél. 01.55.38.21.73 Fax 1.55.38.21.75



100% de possession à compter du 2 juillet 2007.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'office notarial de la SCP DUBOIS-MARLIAC-SALLON, à Tulle, dans les dix (10) jours suivant la parution de la vente précitée au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

Pour insertion.

M<sup>me</sup> Marie-José GAILLARD.  
153574

## COMMUNE DE LA FEUILLADE (24120)

### RÉVISION

DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)  
AVEC TRANSFORMATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 24 mai 2007, le conseil municipal de La Feuillade a décidé de mettre en révision le plan d'occupation des sols avec transformation en plan local d'urbanisme sur la totalité du territoire communal.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie. Elle peut être consultée aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

153708

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination.** — MIROU.

**Forme.** — Société à responsabilité limitée.

**Siège social.** — Le Moulin de Lachaud, 19490 Sainte-Fortunade.

**Objet.** — L'activité de commerce et négoce d'hôtel, motel, restaurant, bar, discothèque, exploitation de l'étang et centre de tourisme, hameaux de gîtes meublés, camping, vente de produits fermiers

**Durée.** — Quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

**Capital.** — 10.000 €.

**Gérance.** — Jean-Bernard MIROU, chemin de Halage, l'Isle-Adam (95290).

**Immatriculation.** — Au RCS de Tulle

Pour avis.

Le gérant.  
153780

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

### EXTRAITS DE DÉCISION

Réunie le 5 juillet 2007, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé à la SCI Immo Com'Yoois, qui agit en qualité de propriétaire, représentée par M. Gilbert RIGOT, son gérant, l'autorisation de procéder à la création d'un supermarché maxi discount, présentant 806 m<sup>2</sup> de surface totale de vente, qui sera exploité Le Ponteau-de-Mulater, RD 1089, à Tulle, sous l'enseigne LIDL.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux (2) mois à la mairie de Tulle.

153764

Ussel

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de la collectivité qui passe le marché. — COMMUNE D'USSEL, 26, avenue Marmontel, 19208 Ussel Cedex, tél. 05.55.46.54.30, fax 05.55.46.54.39.

Procédure de passation. — Procédure adaptée, article 28 du code des marchés publics.

Objet du marché. — Remplacement de l'éclairage zénithal d'un gymnase.

Caractéristiques principales. — Marché de travaux.

Découpage en lots et en tranches. — Marché à lot unique menuiseriesalu.

Modalités d'attribution du marché. — Entreprise unique ou groupées solidaires.

Lieu d'exécution. — Commune d'Ussel (19200)

Date prévisionnelle de début des prestations. — Octobre 2007

Délai d'exécution. — Huit (8) semaines.

Variations. — Voir règlement de la consultation.

Remise des dossiers et réception des offres. — Services techniques, cellule marchés, rue du Château-d'Eau, 19200 Ussel.

Date limite de dépôt des offres. — Le 16 août 2007, à 12 heures

Délai de validité des offres. — Quatre-vingt-dix (90) jours

Critères de jugement des offres. — Critères énoncés au règlement de la consultation.

Règlement de la consultation et renseignements. — M. Olivier LOU-TRAT, service patrimoine de la ville d'Ussel, rue du Château-d'Eau, 19200 Ussel, tél. 05.55.46.54.31.

Renseignements et justifications à produire. — Ceux visés aux articles 45 et 46 du code des marchés publics.

Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion. — Le 23 juillet 2007.

153512

## D. MAHIEUX - B. NEIGE-SCHMITT I. MAHIEUX

Huissiers de justice associés

6 rue Anne-Vialle - BP 162

19005 TULLE

Tél. 05.55.20.00.66 - Fax 05.55.26.11.70

## VENTE

### PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le lundi 30 juillet 2007, à 14 h 30, dans les locaux du magasin d'alimentation sis au bourg de Saint-Hilaire-Peyroux (19).

Désignation. — Présentoirs et matériels de réfrigération en un seul lot. Stock de marchandises d'épicerie. Apéritifs, vins et alcools divers.

Puis, le mardi 31 juillet 2007, à 14 h 30, dans les locaux du magasin EUREKA, sis 14/16, avenue Victor-Hugo, à Tulle (19) :

Désignation. — Présentoirs métalliques. Caisse enregistreuse. Lots de produits d'entretien et de droguerie.

Paiement au comptant. Frais en sus de 14,35 %.

151018

## RETROUVEZ LES ANNONCES IMMOBILIÈRES RÉGIONALES

SUR

centreimmo.com

[ tout l'univers de l'immobilier ]  
[ Auvergne Limousin Centre ]

ET DANS LES PAGES ANNONCES CLASSÉES DE VOTRE JOURNAL

99008477